

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUR INSTAGRAM ET FACEBOOK « LES TABLES DU PAYS D'ANCENIS »

ARTICLE 1 – Organisation

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, situé au Centre administratif Les Ursulines CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex organise un jeu concours sur Instagram et Facebook à destination du grand public. Le jeu concours a pour objectif de promouvoir les restaurateurs du Pays d'Ancenis, valorisant les circuits courts et les produits identitaires du territoire.

Ce jeu concours est intitulé « Les Tables du Pays d'Ancenis » et il est ouvert à toute personne physique majeure, exception faite des agents et élus de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et de leur famille.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Le jeu concours se déroulera sur la page Instagram et Facebook du Pays d'Ancenis via un quizz du 14 octobre au 25 octobre 2024 inclus. Les participants auront 11 jours pour répondre à la question. La participation est limitée à une seule réponse par foyer (même nom et même adresse postale) sous peine d'exclusion.

ARTICLE 3 - Tirage au sort et désignation des gagnants

Les bonnes réponses seront triées à la fin du jeu concours par le service Animation Economique et Touristique de la COMPA. Le tirage au sort des 40 gagnants aura lieu le 28 octobre 2024.

ARTICLE 4 - Dotation

40 gagnants d'un repas pour 2 personnes d'une valeur de 40€ maximum par personne, comprenant au moins une entrée + plat + boisson locale ou plat + dessert + boisson locale. Les lots sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

ARTICLE 5 - Annonce des résultats

Les 40 gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone durant la semaine du tirage au sort. S'ils ne se manifestent pas avant le 4 novembre 2024, les bénéficiaires seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Ce dernier restera dans ce cas, la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 6 - Conditions de remise des lots

Les conditions de remise des prix seront précisées lors de l'annonce faite aux gagnants. Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

ARTICLE 7 - Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Instagram du Pays d'Ancenis du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Plus particulièrement, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courriel... autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu-concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses courriel.

ARTICLE 8 - Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours seront sauvegardées et pourront être utilisées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à des fins d'information sur ses actions.

Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est Monsieur Maurice PERRION Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Centre administratif Les Ursulines CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Tel : 02 40 96 31 89

Mail : compa@pays-ancenis.com

Finalité du traitement

La finalité de ce traitement est l'envoi des invitations ou de l'information se rapportant à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (à l'exclusion de toute sollicitation commerciale et politique).

Base juridique du traitement

Consentement : vos données personnelles seront recueillies avec votre consentement, vous pourrez le retirer à tout moment.

Destinataires des données personnelles

Les destinataires de vos données personnelles collectées sont les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Durée de conservation des données personnelles

La durée de conservation de vos données personnelles est strictement liée à la base juridique du traitement (contractuelle, légale et réglementaire ou autre), à la nature de la donnée personnelle concernée et à la finalité du traitement. La durée de conservation de vos données personnelles est limitée à la période d'envoi des lots du jeu concours. Elle ne pourra donc pas excéder la date du 10 novembre 2024.

A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire à la finalité susmentionnée ou en cas d'exercice de vos droits, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'engage à détruire toutes vos données personnelles.

Sécurité des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis accorde la plus haute importance à la sécurité de vos données personnelles. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté aux risques afin de protéger vos données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Les données personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'engage à ne pas transférer vos données personnelles à des hébergeurs dans un pays tiers. La COMPA tient un registre de traitements des données personnelles traitées.

Vos droits d'accès

Vous avez le droit de demander des informations sur les données personnelles que nous détenons vous concernant.

Droit à la portabilité des données personnelles

Vous avez le droit de recevoir les données personnelles, que vous avez fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Cela s'applique lorsque vous avez donné votre consentement au traitement ou si le traitement est basé sur un contrat et qu'il est effectué à l'aide de procédés automatisés. Vous avez le droit d'obtenir que vos données personnelles soient transmises directement à un autre responsable du traitement. Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Droit de rectification Vous avez le droit de demander la rectification de vos données personnelles si elles sont inexactes, y compris pour compléter vos données personnelles incomplètes.

Droit à l'effacement/droit à l'oubli

Vous avez le droit de demander, à tout moment, l'effacement de toutes vos données personnelles traitées par la COMPA dans les cas suivants : - vos données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, - vous décidez de retirer votre consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement, - vous vous opposez au traitement et il n'existe pas de motif

légitime impérieux pour le traitement, - vos données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite, - une obligation légale impose l'effacement de vos données personnelles, - vos données personnelles ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information.

Droit de vous opposer au traitement de vos données

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles à moins que nous prouvions qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement.

Droit à la limitation du traitement

Vous avez le droit de demander à ce que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis limite l'utilisation de vos données personnelles dans les circonstances suivantes : - vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, - le traitement est illicite et vous vous opposez à leur effacement et exigez à la place la limitation de leur utilisation, - la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n'a plus besoin de vos données personnelles aux fins du traitement mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, vous vous êtes opposé au traitement pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes permettaient de poursuivre le traitement.

Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle y compris le profilage

Vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Toutefois, ces obligations ne s'appliquent pas dans la mesure où ce traitement est nécessaire : - à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, - pour respecter une obligation légale auquel le responsable est soumis, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable, - pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique; - à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, - à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Comment exercer vos droits ?

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits énumérés ci-dessus et retirer votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande par courrier à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Centre administratif Les Ursulines CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex ou par mail : dpd@pays-ancenis.com

Droit de réclamation auprès d'une autorité de surveillance

Si vous considérez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le délégué à la protection des données (DPD)

Nous avons désigné un délégué à la protection des données personnelles (DPD) qui veillera à ce que vos données personnelles soient systématiquement utilisées de façon transparente, exacte et conforme à la loi. Vous pouvez contacter la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Centre administratif Les Ursulines CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex ou par mail : dpd@pays-ancenis.com en précisant DPD en objet du message.

Confidentialité des données personnelles

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis garantit la confidentialité de vos données personnelles et veille à ce que les personnes autorisées à les traiter s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de jeu

La participation au jeu étant basée sur la réponse à une question sur Internet, aucune demande de remboursement des frais de jeu ne pourra être adressée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.